



2^e Journées d'économie de la culture
du Département des Etudes, de la Prospective et des Statistiques

Travail artistique et économie de la création
protection, valorisation, régulation



Secrétariat général
Délégation
au développement
et aux affaires
internationales
Département
des études,
de la prospective
et des statistiques

Programme - Résumés

jeudi 11 et vendredi 12 octobre 2007

PROGRAMME

jeudi 11 octobre

9h00

Accueil des participants

9h30

Ouverture

ALAIN SEBAN

Président du Centre Pompidou

PHILIPPE CHANTEPIE

Chef du Département des Etudes, de la Prospective et des Statistiques, Ministère de la Culture et de la Communication

Introduction

PIERRE-MICHEL MENGER, *Directeur de recherche CNRS, Directeur d'études EHESS*

10h15 - 12h45

Filières culturelles en mutation, relations contractuelles en recomposition

Président : PIERRE-MICHEL MENGER, Directeur de recherche CNRS, Directeur d'études EHESS

Mutations des filières, recomposition des modèles économiques et partage des risques économiques

DOMINIQUE SAGOT-DUVAUROUX, *Professeur d'économie à l'Université d'Angers-GRANEM*

Le travail de création à l'avant-garde des transformations des relations de travail ?

JEAN-YVES KERBOURC'H, *Professeur de droit à l'Université de Haute Alsace, Conseiller scientifique du Conseil d'Analyse Stratégique (CAS)*

Table ronde : L'évolution des relations et des pratiques contractuelles

OLIVIER BRILLANCEAU, *Directeur gérant de la Société des Auteurs des Arts Visuels et de l'Image Fixe (SAIF)*

JEAN-JOËL LE CHAPELAIN, *Président de la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation du Spectacle Vivant (CPNEF-SV), Directeur de l'Apostrophe, Scène nationale de Cergy-Pontoise et Val d'Oise*

DENIS CAROT, *Producteur*

JEAN VINCENT, *Avocat au Barreau de Nanterre*

MARTINE ZUBER, *Secrétaire confédérale au dialogue social, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)*

Débat

14h30 - 17h00

Les régulations sociales : un enjeu majeur

Président : JEAN-PAUL GUILLOT, co-Président du BIPE

Les droits sociaux des créateurs : quelles réalités, quels enjeux ?

ISABELLE DAUGAREILH, *Chargée de recherche CNRS, Université de Bordeaux, COMPTRESEC*

Perspectives européennes

SUZANNE CAPIAU, *Avocate, Maître de conférences à l'Université libre de Bruxelles, Expert auprès du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe*

Table ronde : Quelles perspectives pour les droits sociaux dans le domaine de la création ?

JACQUES BARTHÉLÉMY, *Avocat au Barreau de Paris, Cabinet Jacques Barthélémy Associés*

JEAN-LUC BERNARD, *Force Ouvrière Musiciens*

CHARLES-LOUIS MOLGO, *Ministère du Travail des Relations Sociales et de la Solidarité, Responsable du Bureau des relations collectives du Travail*

CLAIRE GIBALT, *Députée européenne*

IRÈNE RUSZNIEWSKI, *Union des Syndicats et Organisations Professionnelles des Arts Visuels*

MARC SLYPER, *Secrétaire général de l'Union nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France (SNAM - CGT)*

vendredi 12 octobre

9h00

Accueil autour d'un café

9h30 - 12h00

La régulation des relations contractuelles en droit d'auteur et droits voisins : à la recherche de nouveaux équilibres

Président : PHILIPPE GAUDRAT, Professeur, Université de Poitiers

Nouvelles relations de production, pratiques contractuelles en évolution

GILLES VERCKEN, Avocat au Barreau de Paris

Le Droit contractuel allemand, perspectives européennes

ADOLF DIETZ, Professeur émérite, ancien Chef de la Division droit d'auteur, Institut Max Planck pour la Propriété intellectuelle, Munich (Allemagne)

Table ronde : Régulation des relations contractuelles et action collective

CHRISTOPHE CARON, Professeur agrégé à la Faculté de Droit de Paris XII, Avocat à la Cour

THIERRY DESURMONT, Vice-Président du Directoire, Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique

ERICK LANDON, Avocat au Barreau de Paris

CHRISTOPHE PASCAL, Avocat au Barreau de Paris

JACQUES PESKINE, Délégué général, Union Syndicale des Producteurs de l'Audiovisuel

PATRICK TAFFOREAU, Professeur agrégé de droit privé, Université de Nancy 2

Débat

14h30 - 16h00

Perspectives de régulation et responsabilités publiques

Président : PIERRE SIRINELLI, Professeur, Université Paris 1, Panthéon Sorbonne

MARIE CORNU, Directrice de recherche CNRS, Directrice du Centre d'Études sur la Coopération Juridique Internationale (CECOJI)

VALÉRIE-LAURE BENABOU, Professeur agrégé de droit, Université de Versailles-Saint Quentin

JOËLLE FARCHY, Professeur d'économie, Université de Paris 1

16h00 - 16h30

Synthèse

Michel Vivant, Professeur, Institut d'Études Politiques de Paris

16h30

Clôture des 2^e Journées d'économie de la culture

RÉSUMÉS

Journée du 11 octobre

DOMINIQUE SAGOT-DUVAUROUX

Mutations des filières, recomposition des modèles économiques et partage des risques économiques

J11-1

JEAN-YVES KERBOURC'H

Le travail de création à l'avant-garde des transformations des relations de travail ?

J11-2

ISABELLE DAUGAREILH

Les droits sociaux des créateurs : quelles réalités, quels enjeux ?

J11-3

SUZANNE CAPIAU

Les statuts des artistes en Europe - Evolutions et perspectives

J11-4

Mutations des filières, recombinaison des modèles économiques et partage des risques économiques

Dominique Sagot-Duvauroux *

La rémunération de la création artistique s'organise dans le cadre d'une économie de projets risqués qui induit de faire de l'auteur un co-producteur dont la rémunération dépend de la réussite commerciale de son travail artistique. Il en découle une très forte dispersion des rémunérations dont l'ancrage sur le travail lui-même reste limité. Trois types de rémunérations dominent : une rémunération de nature salariale censée garantir la *flexicurité* des artistes, comme dans le cas du système de l'intermittence dans les professions du spectacle ; une rémunération fondée sur la vente d'un droit d'exploitation de l'œuvre, "les droits d'auteur", qui domine dans les industries culturelles ; une rémunération assurée par la vente de l'œuvre elle-même sur le modèle du marché de l'art. Ces différents modèles peuvent se superposer, lorsqu'un musicien reçoit des cachets et des droits, ou lorsqu'un photographe touche des salaires lorsqu'il travaille pour la presse, des droits lorsqu'il travaille pour la mode et un pourcentage du prix de vente lorsqu'il travaille pour une galerie. Ces dispositifs correspondent à autant de systèmes de protection sociale (GRISS, AGESEA, Maison des artistes). Ajoutons à cela que de nombreux créateurs exercent d'autres métiers leur assurant d'indispensables compléments de revenus pour lesquels ils cotisent encore à d'autres caisses (régime général, travailleurs indépendants...).

La multiplicité des statuts sociaux et des cotisations qui leur sont associées disperse les droits sociaux des auteurs au détriment de ces derniers. Elle favorise aussi des arbitrages stratégiques de la part du couple producteur-créateur destinés à minimiser les coûts du travail. Ces arbitrages fixent la décomposition de la rémunération de l'artiste entre ce qui relève du travail lui-même (salaire, cachet, honoraire...) et ce qui relève de la valeur commerciale de ce travail (droits d'auteur, vente). La part qu'un réalisateur de télévision touche sous forme de cachets (salaires) et de droits d'auteur peut relever ainsi de ce type d'arbitrage. De forts à-valoir sur droits d'auteur (souvent supérieurs à ceux qui devraient correspondre à l'exploitation commerciale de l'œuvre) s'expliquent ainsi par un transfert de charges des salaires vers les droits (moins coûteux en terme de cotisation) compensé pour le réalisateur par une part forfaitaire forte.

Cette répartition est par ailleurs profondément affectée par les mutations technologiques que connaissent les filières culturelles. Les technologies numériques ont tendance à transformer les biens culturels en biens publics, disponibles gratuitement dès lors qu'ils ont été produits. Comment alors rétribuer l'activité de création ? Redevances, licences légales ou globales, financement publicitaire sont autant de modèles qui induisent des évolutions dans le mode de rémunération de la création où les sociétés de gestion collective sont amenées à jouer un rôle de plus en plus grand.

* Directeur du GRANEM, Université d'Angers
dominique.sagot@univ-angers.fr

Le travail de création à l'avant-garde des transformations des relations de travail ?

Jean-Yves Kerbourc'h*

En France, les relations de travail ont connu d'importantes transformations qui placent les décideurs publics face au défi de créer de nouveaux cadres d'organisation de l'emploi. Le travail artistique, par ses spécificités, préfigure et révèle en même temps les difficultés auxquelles ces décideurs sont aujourd'hui confrontés. Nous développerons quatre de ces difficultés.

Le contrat de travail. - Aujourd'hui, les décideurs sont fortement interpellés par les problèmes du travail à la mission qui tend à se développer et qui ressemble beaucoup aux projets artistiques des artistes. Comment régler les questions que soulèvent ces nouvelles formes de travail ? Doit-on pour autant, comme le fait la Cour de cassation, admettre que le contrat de travail ne peut avoir qu'une durée déterminée ? Peut-on imaginer créer des pôles d'employeurs ? Faire appel aux techniques de mise à disposition ? Mieux utiliser les intermédiaires de l'emploi ?

La « patrimonialisation » de la rémunération. - Du côté de la rémunération des salariés « classiques », on assiste à un très grand éclatement des éléments qui la composent. Voici encore trente ans, la " paye " d'un salarié comportait essentiellement le salaire "de base". Désormais ce salaire est indexé sur les performances de l'intéressé et sur celles de l'entreprise, ce qui conduit à faire supporter en partie aux salariés le risque de l'entreprise. Pour les artistes comme pour les salariés classiques, le contrat de travail ne scelle plus seulement l'échange d'une rémunération contre une prestation, mais aussi l'organisation de rapports de type patrimonial (cession de droits, autorisation d'exploiter etc.).

La couverture des périodes inter-travail. - Quid de l'entretien de la force de travail du salarié classique (comme de l'artiste) pendant les périodes où il n'est pas sous contrat ? Quid de sa formation professionnelle ? Quid de sa protection sociale, et notamment de sa couverture santé et de sa retraite ? Jusqu'à présent la réponse a consisté à activer l'assurance chômage. Le système étant à bout de souffle comment imaginer de nouvelles formes de protection pour que l'instabilité de l'emploi ne soit plus synonyme d'insécurité de l'emploi et de dérive des comptes sociaux ?

La pluriactivité. - De plus en plus nombreux sont les salariés ordinaires, les cadres notamment, qui exercent plusieurs activités professionnelles, ce qu'on appelle la pluriactivité. On demande aux salariés d'être de plus en plus mobiles. Les artistes le sont également depuis longtemps. Or nos systèmes de sécurité sociale, nos conventions collectives sont très largement cloisonnés et ne permettent pas de lisser les parcours professionnels. C'est un défi commun aux représentants des salariés ordinaires et à ceux des artistes.

*Professeur de droit, Université de Haute Alsace
jean-yves.kerbourc'h@wanadoo.fr

Les droits sociaux des créateurs : quelles réalités, quels enjeux ?

Isabelle Daugareilh*

1. Les dysfonctionnements du droit applicable au secteur culturel sont patents. On observe une précarisation à outrance et un appauvrissement croissant des travailleurs du secteur d'activité à l'origine de l'activation de mécanismes de protection contre le chômage (Unedic) ou contre la pauvreté (RMI) qui ne sont pas seulement dû à la raréfaction de l'emploi. Une part de ces dysfonctionnements relève vraisemblablement d'une pratique abusive des CDD d'usage et corrélativement d'une instrumentalisation à l'excès des dispositifs juridiques de garantie des ressources ou des revenus. Face à cela, la tendance des institutions concernées est de chercher à ne plus être instrumentalisées et, par conséquent, de ne plus supporter de manière "clandestine" la création, qu'elle soit auto-proclamée et indépendante ou qu'elle soit réalisée dans le cadre d'une relation de travail précaire et subordonnée.

2. Le droit, par les catégories qu'il crée, impose des distinctions, des segmentations, des fragmentations que les personnes placées dans une réalité socio-économique donnée s'empressent de déjouer, d'éviter ou de mettre à profit. Les artistes interprètes comme les auteurs sont en effet conduits à diversifier et à cumuler les activités (et par delà les statuts juridiques qui y sont attachés) pour s'assurer des revenus décents, pour multiplier les possibilités d'engagement, de promotion, et de diffusion des créations artistiques mais aussi parce qu'ils sont en prise avec la transversalité des arts. C'est sans doute par nécessité économique, sociale et artistique, que l'artiste et/ou l'auteur d'une œuvre passent d'un statut juridique ou d'une situation à l'autre sur des périodes très courtes. En raison de ces diverses mobilités (fonctionnelle, géographique, disciplinaire), ils accumulent une expérience professionnelle riche en termes de compétences, d'employabilité et d'adaptabilité, mais dépourvue d'unité sur le plan juridique, ce qui crée potentiellement un préjudice en termes de protection sociale (au sens large du terme) de la personne. Un des enjeux de la régulation consistera à substituer à une approche segmentée une approche globale de l'activité professionnelle des travailleurs de la création, qu'ils soient ou non des travailleurs salariés.

3. Par ailleurs, le droit positif actuel ignore complètement le travail invisible inhérent à toute création artistique. Au pire c'est une activité illégale ; au mieux, c'est une activité non professionnelle. Un des enjeux de la régulation n'est pas seulement de s'"assurer" contre la précarité ou contre le sous-emploi dans ce secteur d'activité mais aussi d'établir les modalités d'une légalisation du travail invisible. C'est sur ce point que réside la spécificité du travail artistique et que s'arrête donc la comparaison avec d'autres secteurs de la société, également touchés par la précarité, ou également happés par la mouvance de la flexisécurité.

*Chargée de recherches CNRS, COMPTRESEC-UMR CNRS 5114, Université Montesquieu Bordeaux IV
isabelle.daugareilh@u-bordeaux4.fr

Les statuts des artistes en Europe Evolutions et perspectives

Suzanne Capiiau*

Cette contribution est essentiellement basée sur une étude réalisée en 2006 à la demande du Parlement européen.

Le secteur culturel (biens et des services destinés à être consommés sur place, biens et des services destinés à être reproduits pour être distribués en masse) et créatif (*input* de la créativité dans d'autres biens et services) représente un secteur économique clé en termes de chiffre d'affaires, de PIB et en termes d'emplois. Mais les emplois dans le secteur sont particulièrement précaires.

Dans l'Ouest européen, depuis une vingtaine d'années, le secteur de la création artistique s'est installé dans une économie de projets gérés par de petites et moyennes entreprises, qui voisinent avec les grands groupes nationaux et internationaux de diffusion. Dans les pays nordiques, les artistes indépendants, qui représentent seulement 17 à 19 %, peuvent toujours s'appuyer sur des sources stables de contrats temporaires et un système très important de subventions publiques. Dans les pays post-communistes, on assiste à une lente et difficile transition vers le modèle occidental. Comment les statuts professionnels des artistes ont-ils évolué dans ces différents contextes ?

Dans l'U25, la majorité des artistes connaît aujourd'hui une instabilité structurelle de travail. Soumis à une très forte pression, ils adoptent de plus en plus un statut social de travailleur indépendant ce qui précarise encore plus leur situation. Dans ce contexte, divers Etats ont récemment adopté des mesures destinées à leur garantir un minimum de moyens d'existence, soit par l'assurance chômage, soit par l'aide sociale, limitées ou non, activées ou non.

Partout, on observe que le dialogue professionnel, qui s'est ouvert aux artistes indépendants dans certains Etats, peine à améliorer leur situation. Une approche plus transversale des problèmes professionnels se développant sur le principe de la mutualisation de services rendus aux membres semble pourtant ouvrir une nouvelle voie.

Une intervention des Etats est donc indispensable pour mieux intégrer les artistes et leurs activités professionnelles à haute valeur ajoutée dans le monde d'aujourd'hui tourné vers l'impératif de l'innovation.

Au plan européen, on peut regretter que les compétences en matière sociale utiles pour ce dossier ressortissent principalement aux Etats membres de l'UE. Mais l'UE avec les Etats membres peuvent jouer un rôle déterminant dès à présent en améliorant les procédures administratives et les règles de coordination des systèmes de sécurité sociale liées à la mobilité très spécifique des artistes.

**Avocate, Université libre de Bruxelles, Parlement Européen*
suzanne.capiiau@belgacom.net

RÉSUMÉS

Journée du 12 octobre

GILLES VERCKEN

Nouvelles relations de production, pratiques contractuelles en évolution J12-1

ADOLF DIETZ

La réforme législative allemande du 22 mars 2002 - Maigres perspectives Européennes J12-2

MARIE CORNU

La condition du créateur dans les liens du contrat, les perspectives de Régulation J12-3

VALÉRIE-LAURE BENABOU

La relation entre l'auteur et son public : vers de nouvelles formes de régulation publique J12-4

Nouvelles relations de production, pratiques contractuelles en évolution

Gilles Vercken*

En partenariat avec les Professeurs Michel Vivant et Valérie Laure Benabou

L'organisation contractuelle traditionnelle du droit d'auteur reposait sur un cadre juridique lui-même traditionnel et reposant sur des catégories claires : auteurs - exploitants - public, droits exclusifs - exceptions, gestion individuelle - gestion collective, droit d'auteur - droit du travail, gratuit - payant.

Ce cadre juridique traditionnel est aujourd'hui fortement remis en cause : apparition des mesures techniques dans le champ du droit d'auteur, influence du droit public, changement des modèles économiques, importance du rôle des nouveaux intermédiaires "techniques", disparition de la frontière exploitant - public, prise en compte de l'importance de la création salariée.

Ces évolutions ont des conséquences sur les pratiques contractuelles, qui se doivent de répondre avant la loi aux besoins immédiats des professionnels.

Le Code de la Propriété Intellectuelle fixait deux axes forts permettant de protéger les auteurs par le Contrat : réglementation des contrats individuels ou renvoi à la gestion collective.

Ces mécanismes ne rendent plus compte de la réalité éclatée et hétérogène des pratiques contractuelles.

L'objet de l'intervention sera donc, dans un premier temps, de relever les nombreuses pratiques contractuelles issues de ces bouleversements : accords de presse, protocoles conclus par le Ministère de l'Education Nationale, nouveaux modes de gestion collective, nouveaux modèles contractuels entre fournisseurs de services, intermédiaires techniques et "fournisseurs" de contenus, mise en oeuvre autonome des mesures techniques, affranchissement des contrats par rapport aux catégories existantes.

Le deuxième temps traitera de la prise en compte encore imparfaite par la loi (et notamment la loi du 1er août 2006) comme par la jurisprudence de ces bouleversements contractuels, et proposera ensuite une grille de lecture et des suggestions d'axes de réflexion afin de tenter de proposer de nouvelles cohérences entre pratiques contractuelles actuelles et cadre légal en devenir.

* Avocat au Barreau de Paris, Cabinet Gilles Vercken, 18 avenue Victoria, 75001 Paris
gv@gillesvercken.com

La réforme législative allemande du 22 mars 2002 Maigres perspectives européennes

Adolf Dietz*

Dans la plupart des cas, le **travail artistique est étroitement lié à la création d'œuvres** ou de prestations protégées par le droit d'auteur. Si l'on veut analyser l'économie de la création du point de vue des travailleurs artistiques, donc des créateurs de tout genre (auteurs et artistes interprètes), on est vite amené à poser la question de savoir **ce que, économiquement, le droit d'auteur "rapporte" vraiment aux créateurs** ou, plus concrètement, comment la réglementation du droit d'auteur, au niveau national ou éventuellement européen, doit être construite, s'il est correct de constater, comme le fait la directive Société de l'information, que "les auteurs ou les interprètes ou exécutants, pour pouvoir poursuivre leur travail créatif et artistique, **doivent obtenir une rémunération appropriée pour l'utilisation de leurs œuvres**".

On a mis longtemps pour comprendre que la réponse à cette question doit être donnée dans le cadre d'une **réglementation substantielle du droit contractuel d'auteur**. En **Allemagne**, après certains essais pas très efficaces, la **loi du 22 mars 2002** a fait de la question de la rémunération de l'auteur et de sa participation économique à l'exploitation de son œuvre, l'objet central des efforts de réforme.

L'idée de base de cette loi est facile à comprendre : l'auteur ainsi que l'artiste-interprète ont un **droit inaliénable à une rémunération équitable** ; pour déterminer le caractère équitable d'une rémunération, des **standards ou barèmes de rémunération** doivent être établis par des associations des créateurs conjointement avec des associations d'utilisateurs d'œuvres ou de prestations, ou alternativement avec des utilisateurs individuels. D'une manière supplétive – en cas d'absence de tels standards de rémunération – le caractère équitable d'une rémunération sera déterminé par ce qui est **usuel et loyal dans les relations commerciales**.

Sur cette dernière base les **traducteurs littéraires** ont déjà obtenu certaines victoires devant les cours. D'une manière plus générale la **balance précaire entre le principe de participation proportionnelle et la rémunération forfaitaire** (buyout) doit être trouvé, ce qui fait que, à l'heure actuelle, seulement dans le **domaine des auteurs littéraires**, des premiers standards de rémunération de ce type nouveau ont été formulées. Dans d'autres domaines, surtout celui du cinéma, les négociations se prolongent.

Les **perspectives européennes** sont plutôt maigres. Malgré une position assez favorable du Parlement Européen, les conditions actuelles au sein des divisions compétentes de la Commission semblent exclure une initiative européenne correspondante. Il faut donc toujours convaincre les législateurs nationaux de se montrer plus favorables à cette idée de réforme du droit d'auteur.

*Professeur émérite, ancien Chef de la Division droit d'auteur, Max-Planck-Institut pour la propriété intellectuelle,
Marshallplatz 1, D-80539 Munich*

Adolf.dietz@ip.mpg.de

La condition du créateur dans les liens du contrat, les perspectives de régulation

Marie Cornu*

Dans la question du statut de l'activité de création, et de la condition de l'artiste ou de l'auteur sous ses multiples déclinaisons (protection sociale, droits intellectuels, relations contractuelles, individuelles et collectives, etc.) plusieurs points de friction ou de rupture ont été mis en lumière. En droit français, la disjonction des logiques du travail et de la création rend plus complexe la recherche de solutions. Ce phénomène trouve sa cause dans le cloisonnement du système, l'encadrement des règles entourant l'exploitation des créations (œuvre et interprétation) et celles encadrant le travail de création prenant leurs sources dans deux textes distincts (Code du travail, Code de la propriété intellectuelle), obéissant à une économie propre, prospérant le plus souvent dans l'ignorance l'un de l'autre. L'absence d'articulation des principaux ressorts de la protection crée de l'inégalité (entre catégories de travailleurs et de créateurs), de l'insécurité (l'activité de création s'exerce sous des statuts multiples plus ou moins consolidés), des ruptures d'équilibre par cet exemple dans les relations contractuelles entre l'auteur et son vis-à-vis, employeur, exploitant, donneur d'ordre.

Dans ce contexte troublé, comment inscrire ou amorcer une réflexion sur l'évolution d'un statut resserré autour de la protection des créateurs. Le thème de cette dernière séance est consacré à la régulation publique, donc à la responsabilité de l'Etat et de l'ensemble des collectivités publiques dans l'épanouissement des activités liées à la création. Vaste chantier, si l'on entend ce terme de régulation dans un sens large, comme l'ensemble des moyens législatifs, réglementaires, financiers mis au service d'une politique publique de la création.

Je m'en tiendrai au volet réglementation/législation. Un premier écueil concerne la méthode à privilégier. De quelle façon engager la réflexion ? Quel pourrait en être le point de départ ? Plusieurs options sont ouvertes. La première, peut-être la moins inconfortable, consiste à partir des catégories légales et des branches du droit qui aujourd'hui structurent l'activité de création en droit français. Le droit social, le droit de la propriété intellectuelle, le droit fiscal, etc. Sur l'ensemble de ces fronts, certaines avancées sont sans doute possibles. La méthode a cependant des limites. Si l'on conçoit que le droit du travail et le droit de la propriété littéraire et artistique obéissent à des finalités spécifiques, un traitement totalement disjoint est peu pertinent dès lors que la création est bien le fruit d'un travail, qu'il faudrait à tout le moins repenser d'une façon plus coordonnée ce continuum travail/création, deux dimensions fortes de l'activité artistique.

L'essentiel des points de faiblesse ou de fragilité de la condition de l'artiste ou de l'auteur se concentre autour de la relation contractuelle quelle qu'en soit la nature (relation de travail, cession de droit, situation de commande). On peut alors se demander si une des entrées possibles ne serait pas celle du contrat de création. La perspective a été évoquée par M. Dietz. Un certain nombre de questions sont en effet soit en dénominateur commun, soit nécessitent une perspective coordonnée : la question de la rémunération, point central, celle de la couverture sociale, de la nature et du contenu des obligations, et bien d'autres questions encore.

De ce terrain d'observation du contrat, plusieurs pistes peuvent être explorées, notamment articulation des différentes strates de règles, besoin d'encadrement spécifique des différents contrats de création, économie du contrat et périmètre des obligations, place des règles d'ordre public, clarification de la représentation collective des artistes/auteurs. Ce chantier nécessite évidemment d'élargir la réflexion au-delà du cercle du droit interne, dans l'enceinte européenne. Si les initiatives des institutions de l'Union européenne ne sont pas nécessairement concluantes, il y a sans doute un chantier utile sur le plan du droit comparé, de la compréhension, de la confrontation des différents systèmes et du rapprochement des législations internes sur ce thème du contrat.

*CECOJI, 27 rue Paul Bert, 94024 Ivry sur Seine cedex
cornu@ivry.cnrs.fr

La relation entre l'auteur et son public : vers de nouvelles formes de régulation publique

Valérie Laure Benabou

Constat :

De plus en plus d'auteurs s'affranchissent des circuits commerciaux classiques et s'éloignent des intermédiaires professionnels de la production et/ou de la diffusion. La combinaison du numérique – réduisant les coûts de production et de duplication – et des réseaux – assurant une diffusion immédiate, mondiale à peu de coût - donnent à ces auteurs les outils de cette indépendance. Il s'agit donc d'envisager les politiques d'intervention publique à même d'accompagner cette nouvelle forme de relation directe entre l'auteur et le public d'une part, et entre les auteurs à différents stades de la création, d'autre part.

1. Les pratiques de mise à disposition volontaire et spontanée des œuvres de l'esprit se multiplient et offrent une grande diversité.
2. Elles répondent également à des situations juridiques extrêmement variées, parmi lesquelles certaines ont été "normalisées".
3. Le droit d'auteur est malhabile pour appréhender certains aspects de cette mise à disposition.
4. Les outils juridiques accompagnant ces formes de mise à disposition sont centrés sur la circulation de l'œuvre.
5. On note une disparition progressive de la figure de l'auteur au profit de celle du contenu véhiculé.
6. La multiplication des intervenants en chaîne contribue à la dépersonnalisation de la création.
7. L'utilisation d'instruments juridiques différents est à même de contrarier la circulation de l'œuvre.
8. L'objectif altruiste des auteurs laisse souvent place à une récupération commerciale par des tiers.

Pistes de réflexion

1. Nécessité d'un accompagnement juridique évitant les conflits de licences : "*interopérabilité*".
2. Rôle de l'intervention publique dans la restauration de la personne de l'auteur au sein des mécanismes : "*diversité culturelle des mécanismes de licences*".
3. Nécessité d'une coordination entre Etats en raison du caractère mondial des licences.
4. Accompagnement juridique de l'abandon de droit : "*définition d'un domaine public*".
5. Renforcement de l'information des auteurs : "*lutte contre la vulnérabilité de l'auteur*".
6. Formes de compensation financières ou symboliques.

*Professeuse, Université de Versailles-Saint Quentin, Directrice du laboratoire DANTE
vbenabou@club-internet.fr

Liste des participants

PRENOM	NOM	AFFILIATION	E-mail
A			
Kouami Fofovi	AGBEMEDJINAWO	Ministère de la Culture du Tourisme et des Loisirs du Togo	tg_cinema_dir@hotmail.com
Patrick	ALTMAN	Edispher	altman@noos.fr
Jorge	ALVAREZ	Union des Photographes Créateurs	alvarez.jorge@free.fr
Komi Djiwonou	ANANI	Ministère de la Culture du Tourisme et des Loisirs du Togo	tg_cinema_dir@hotmail.com
Rémy	ARON	La Maison des Artistes	remy.aron@gmail.com
Yapo Laurent	ATIAPO	Label indépendant musique	laurentay@hotmail.fr
Nicolas	AUBOUIN	Ecole des Mines - CGS	aubouinnicolas@yahoo.fr
B			
Jean-Jacques	BAREY	Revue Traversières	jeanjacques.barey@free.fr
Peter	BARNOUW	Ville de Châtenay-Malabry	pbarnouw@chatenay-malabry.fr
Jacques	BARTHELEMY	Cabinet J. BARTHELEMY Associés	barthelemy@barthelemy-associés.fr
Marie-Liesse	BAUDREZ	Ministère de la Culture et de la Communication / SDAJ	marie-liesse.baudrez@culture.gouv.fr
Valérie-Laure	BENABOU	UVSQ	vbenabou@club-internet.fr
Françoise	BENHAMOU	Univ. Paris 1 (Panthéon Sorbonne)	francoise.benhamou@univ-paris1.fr
Alexandra	BENSAMOUN	Université Paris-Sud 11	alexandra.bensamoun@u-psud.fr
Jean-Luc	BERNARD	FO - Musiciens	musiciens.fo@wanadoo.fr
Roland	BERTRAND	Ministère de la Recherche	roland.bertrand@recherche.gouv.fr
Françoise	BILLOT	Arcadi	francoise.billot@arcadi.fr
Catherine	BOISSIERE	Adami	cboissiere@adami.fr
Audrey	BOISTEL		boistel.audrey@neuf.fr
Isaura	BOTELHO	Centro Brasileiro de Análise e Planejamento	botelhoxavier@uol.com.br
Awatef	BOUCHET	Cité nationale de l'histoire de l'immigration	awatef.bouchet@histoire-immigration.fr
Colette	BOUCKAERT	Parlement Européen	claire.gibault-assistant@europarl.europa.eu
Jean-Marc	BOURGEOIS	La Maison des Artistes	jeanmarc.bourgeois@lamaisondesartistes.fr
Caroline	BOUSSEREAU	Arcadi	caroline.boussereau@arcadi.fr
Olivier	BRILLANCEAU	SAIF	obrillanceau@saif.fr
Evelyne	BROUDOUX	UVSQ	evelyne.broudoux@iut-velizy.uvsq.fr
Gilles	BUTAUD	DMDTS	gilles.butaud@culture.gouv.fr
C			
Carine	CAMORS	IAURIF	carine.camors@iaurif.org
Suzanne	CAPIAU	Université libre de Bruxelles, Parlement Européen	suzanne.capiau@belgacom.net
Christophe	CARON	Univ. Paris XII et Avocat	ch.caron@wanadoo.fr
Denis	CAROT	ELZEVIRFILMS	elzevirfilms@elzevirfilms.fr
Jean-Emmanuel	CASALTA	INA	jecasalta@ina.fr
Gilles	CASTAGNAC	IRMA	gcastagnac@irma.asso.fr
Luc	CHAMPARNAUD	Univ. Lille 3	luc.champarnaud@univ-lille3.fr
Philippe	CHANTEPIE	Ministère de la Culture et de la Communication/DEPS	philippe.chantepie@culture.gouv.fr
Ghislaine	CHARTRON	CNAM	ghislaine.chartron@cnam.fr
Mathilde	CHEVILLOTTE	Musée du Louvre	mchevilotte@yahoo.fr
Jean-Paul	CLERGEAU	CNC	jean-paul.clergeau@cnc.fr
Eric	CLERON	Ministère de la Culture et de la Communication / DEPS	eric.cleron@culture.gouv.fr
Bruno	COCHET	L'art Mobile	bruno.cochet@artmobile.com
Caroline	COLIN		caro.colin@free.fr
Marie	CORNU	CECOJI	cornu@ivry.cnrs.fr
Antonella	CORSANI	Université Paris 1	a.corsani@samizdat.net
Pascaline	COSTA de BEAUREGARD	CESTA (EHES/CNRS)	costa@ehess.fr
Daniel	COTE-COLISSON	Bernard Julhiet	dcc@dakota.cc
Florence	COUSIN	CNED	florence.cousin@cned.fr
D			
Monique	DAGNAUD	CNRS/ Inst. Marcel Mauss	dagnaud@ehess.fr
Isabelle	DAUGAREILH	CNRS - Université Bordeaux-COMPTRASEC	isabelle.daugareilh@u-bordeaux4.fr
Luc	de LARMINAT	OPALE	luc@culture-proximite.org
Pascale	De MEZAMAT	NAÏVE	pdemezamat@naive.fr
Hélène	de MONTLUC	Ministère de la Culture et de la Communication / SDAJ	helene.de-montluc@culture.gouv.fr
Emmanuel	de RENGERVE	SNAC	snac.fr@wanadoo.fr
Muriel	De VRIESE	Université de Rouen	muriel.de-vriese@univ-rouen.fr

Denis	DECLERCK	Ministère de la Culture et de la Communication / DMDTS	denis.declerck@culture.gouv.fr
Gaby	DELFINER	Ensemble européen William Byrd	gaby.delfiner@free.fr
Ghislain	DESLANDES	ESCP-EAP	deslande@escp-eap.net
Thierry	DESURMONT	SACEM	thierry.desurmont@sacem.fr
Adolf	DIETZ	MPI - Propriété Intellectuelle	adolf.Dietz@ip.mpg.de
Jennifer	DONNELLY	Universités Paris 7	jennifer.donnely@wanadoo.fr
Sarah	DORMONT	CERDI	sarahdormont@hotmail.com
Laurent	DUCLOS	Ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi	laurent.duclos@dgefp.travail.gouv.fr
Thierry	DUMANOIR	Centre des Monuments nationaux	thierry.dumanoir@monuments-nationaux.fr
Thierry	DUMAS	AGESSA	tdumas@agessa.org
Ségolène	DUPONT	Théâtre du Mouvement	tmouvement@wanadoo.fr
Estelle	DURAND	Université Paris 10 - Nanterre	estelledur@gmail.com
Céline	DURAO	Musée de Provins	musee@mairie-provins.fr
Gilbert	DUTERTRE	INA	gdutertre@ina.fr
E			
Anne-Sophie	ETIENNE	Ministère de la Culture / DLL	anne-sophie.etienne@culture.gouv.fr
Véronique	EVANNO	Ministère de la Culture / Délégation aux arts plastiques	veronique.evanno@culture.gouv.fr
F			
Joëlle	FARCHY	Université Paris 1 (Pantheon Sorbonne)	farchy@univ-paris1.fr
Isabelle	FELDMAN	ADAMI	ifeldman@adami.fr
Chantal	FERRERO	Cabinet Ithaque	ithaque@wanadoo.fr
Francine	FOULQUIER	Conseil général du Val-de-Marne	francine.foulquier@cg94.fr
Delphine	FOURNIER	CIPAC	fournierdel@yahoo.fr
Pascal	FOY	AGECIF	pascalfoy@hotmail.com
Gilles	FROMNTEIL	Maison des Artistes	gilles.fromonteil@wanadoo.fr
G			
Patrick	GALLAUD	Université Paris 13	patrickgallaud@free.fr
Alain	GARLAN	ENSATT	garlan@club-internet.fr
Yves	GAUBIAC	Kimbrough & Associés	yves.gaubiac@kimbroughlaw.com
Philippe	GAUDRAT	Université de Poitiers	pgaudrat@yahoo.fr
Leyla	GENTRIC	Compagnie Les corps secrets	leyla.contact@gmail.com
Claire	GIBAULT	Parlement Européen	claire.gibault@europarl.europa.eu
Sandrine	GIBET	Nantes Création / Nantes Métropole	sandrine.gibet@nantesmetropole.fr
Ghislaine	GLASSON DESCHAUMES	Transeuropéennes	ggd@traneuropeennes.org
Frédéric	GOLDSMITH	Association des Producteurs de Cinéma	apc@producteurscinema.fr
Christian	GRECE	France Télécom - ENST	christian.grece@hotmail.com
Xavier	GREFFE	Université Paris 1 (Panthéon Sorbonne)	xgreffe@univ-paris1.fr
Paolo	GROSSI	Istituto Italiano di Cultura	paololuigi.grossi@esteri.it
Pierre	GUERDER	Cour de Cassation	pierre.guerder@tiscali.fr
Olivia	GUILLON	ENS Cachan	oliviaguillon@hotmail.fr
Jean-Paul	GUILLOT	BIPE	jean.paul.guillot@bipe.fr
H			
Charlotte	HAPPEDAY	Salle Pleyel / Cité de la musique	chappeday@cite-musique.fr
Florent	HENNEQUIN	Avocat	hennequin.florent@yahoo.fr
I			
Florence	ILLOUZE	Attachée de production	infoflo@yahoo.fr
J			
Philippe	JEANNIN	Université Toulouse 3 - LEREPS Toulouse 1	Philippe.Jeannin@univ-tlse1.fr
K			
Jean-Yves	KERBOURC'H	Université de Haute Alsace	jean-yves.kerbouch@wanadoo.fr
Michaëla	KOZARIC	SACD	michaëla.kozaric@sacd.fr
L			
Francine	LABADIE	Ministère de la Culture et de la Communication/DDAI	francine.labadie@culture.gouv.fr
Anne-Sophie	LABORDE	CERDI	topi@tiscali.fr
Vincent	LALANNE	ARTEL91	vincent.lalanne@artel91.org

Rémi	LALLEMENT	Centre d'Analyse Stratégique	remi.lallement@strategie.gouv.fr
Erick	LANDON	Avocat	avocat@landon.fr
Bernard	LANG	INRIA	Bernard.Lang@inria.fr
Guillaume	LANNEAU	Syndicat national des artistes plasticiens CGT	guillaume.lanneau@libertysurf.fr
György	LASZLO	Institut Hongrois	laszlogy@wanadoo.fr
Janique	LAUDOUAR	Académie de Paris	janique.laudouar@ac-paris.fr
Stéphane	LAZAREVIC	Mains d'œuvres	stephane@mainsdoeuvres.org
Maurizio	LAZZARATO	Université Paris 1	mlazzarato@free.fr
Jean-Joël	LE CHAPELAIN	CPNEFSV	info@cpnefsv.org
Gilles	LECONTE	Consultant	
Véronique	LEGRAND	Centre des Monuments Nationaux	veronique.legrand@monuments-nationaux.fr
Evelyne	LEHALLE	ODIT France	evelyne.lehalle@odit-France.fr
Frédérique	LEROY	Audencia Nantes - Ecole de Management	fleroy@audencia.com
Wenceslas	LIZE	LRSH	wenceslas.lize@gmail.com
Nelly	LOPEZ	MFC - IDF	nlopez@mjc-idf.asso.fr
Anna-Catherine	LORRAIN	CERDI - Univ. Paris-sud 11	aclorrain@gmail.com
Christiane	LOUIS	Cité de la musique	clouis@cite-musique.fr
M			
David	MABILLOT	Université Paris 13 - Centre d'économie de l'université	david.mabilLOT@wanadoo.fr
Franck	MACREZ	ERCIM - Université Montpellier 1	franck@macrez.net
Thierry	MAILLARD	Ministère de la Culture et de la Communication / ARMT	thierry.maillard@culture.gouv.fr
Magali	MAIZA	Auditorium du Louvre	magali.maiza@louvre.fr
Nathalie	MARESTAING	PCHIT-.I.T.C conseil	pchit@iesanetwork.com
Stéphane	MEDER	IDM CULTURE	stephane.meder@idm-culture.fr
Nathalie	MEINDRE	La Maison des Artistes	nathalie.meindre@lamaisondesartistes.fr
Pierre-Michel	MENGER	EHESS - CNRS	menger@ehess.fr
Cynthia	METRAL	Ministère de la santé, direction de la sécurité sociale	cynthia.metral@sante.gouv.fr
François	MIEHE	Syndicat national des artistes plasticiens	francois.miehe@wanadoo.fr
Michel	MIRANDON		michel.mirandon@yahoo.fr
Charles-Louis	MOLGO	Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité	charles-louis.molgo@dgt.travail.gouv.fr
Antoine	MOREAU	artlibre.org	antoine@artlibre.org
Bertrand	MOUGIN	IRMA	bmougin@irma.asso.fr
Pierre	MOULINIER	Ministère de la Culture et de la Communication / DEPS	pierre-moulinier@wanadoo.fr
Pascal	MURGIER	Ministère de la Culture et de la Communication	pascal.murgier@culture.gouv.fr
Martine	MYSZKOWSKI	Conseil général du Val-de-Marne	martine.myszkowski@cg94.fr
N			
Yann	NICOLAS	Ministère de la Culture et de la Communication / DEPS	yann.nicolas@culture.gouv.fr
André	NICOLAS	Cité de la musique	anicolas@cite-musique.fr
O			
Moufida	OUGHABI	Université Paris 1 - Laboratoire G. Friedmann	moufidaoughabi@hotmail.fr
P			
Thomas	PARIS	CNRS	thomas.paris@shs.polytechnique.fr
Christophe	PASCAL	Cabinet Christophe PASCAL	pascal.christophe@free.fr
Frédérique	PATUREAU	Ministère de la Culture et de la Communication / DEPS	frederique.patureau@culture.gouv.fr
Cécile	PELISSIER	Maison des Cultures du Monde	pelissier@mcm.asso.fr
Jean	PELLETIER	ADAMI	jpelletier@adami.fr
Jacques	PESKINE	UPSA	jpeskine@upsa.fr
Sylvie	PFLIEGER	Université Paris 1 (Panthéon Sorbonne)	sylvie.pflieger@cegetel.net
Jean-claude	PICAVET	GEPECS Paris 5	jcpicavet@wanadoo.fr
Olivier	PIGNATARI	CECOJI	opignatari@yahoo.fr
Stéphanie	PLASSE	BCPI	splassefr@yahoo.fr
Luc	PODETTI	Université Paris 8	laurent.podetti@free.fr
Gabrielle	POTHIN	Théâtre du Mouvement	tmouvement@wanadoo.fr
Pierre	POUJADE-FAYET	Ministère de la Culture et de la Communication	pierre.poujade-fayet@culture.gouv.fr
Virginie	PUFF	Festival d'Automne à Paris	vpuff@festival-automne.com
Q			
Françoise	QUILLET	Université de Franche Comté	francoise.quillet@neuf.fr

	R		
Alain	RABOT		rabota@wanadoo.fr
Philippe	RAYNAUD	INA	praynaud@ina.fr
Romuald	RIPON	BNF	romuald.ripon@bnf.fr
Christian	ROBIN	FORMEDI	christianrobin@wanadoo.fr
Anolga	RODIONOFF	Université Paris 8	anolgarodionoff@wanadoo.fr
Anne-lise	ROSIER	Ministère de la Culture et de la Communication	rosier.ext@culture.gouv.fr
Olivier	ROUEFF	LRSH	o.roueff@free.fr
François	ROUET	DEPS-MCC	francois.rouet@culture.gouv.fr
Sylvie	ROUXEL	CNAM	sylvie.rouxel@cnam.fr
Irene	RUSZNIEWSKI	Union des Syndicats et Organisations Professionnelles des Arts Visuels	i.rus@free.fr
	S		
Angélique	SAGET	Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France	angelique.saget@culture.fr
Dominique	SAGOT-DUVAUROUX	Université d'Angers, GRANEM	domi.sagot@free.fr
Claude	SAPEJ	CONTEXT'ART	csapej@contextart.org
Jean-Louis	SAUTREAU	Ministère de la Culture et de la Communication / DDAI	jean-louis.sautreau@culture.gouv.fr
Philippe	SCHAAD	SGAR PACA	philippe.schaad@paca.pref.gouv.fr
Anna-Michèle	SCHNEIDER	Ministère de la Culture et de la Communication / DEPS	anna-michele.schneider@culture.gouv.fr
Emmanuel	SERAFINI	Assemblée des Départements de France (ADF)	lydia.pelloux@departement.org
Ekaterina	SHCHERBINA	ENS LSH	kattich@yandex.ru
Pierre	SIRINELLI	Université Paris 1 (Panthéon Sorbonne), Paris-Sud	pierre.sirinelli@univ-paris1.fr
Murielle	SITRUK	Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat	murielle.sitruk@apie.gouv.fr
Marc	SLYPER	SNAM	snam-cgt@wanadoo.fr
Odile	SOULARD	IAURIF	odile.soulard@iaurif.org
Anne-laure	STERIN		brjmk@free.fr
	T		
Patrick	TAFFOREAU	Université Nancy 2	patrick.tafforeau@univ-nancy2.fr
David	TARGY	PRECEPTA	dtargy@precepta.fr
Damien	TASSIN	Université Angers / Tremolino	dam.tassin@free.fr
Eléonore	THERY	Salon du livre et de la presse jeunesse	eleonore.thery@gmail.com
Denis	THEVENIN	AGECIF	denis.thevenin@agecif.com
Line	TOUZEAU	Université Paris-Sud - Cerdj- Cecoji	linetouzeau@yahoo.fr
Elsa	TREMEAU	PIC TOUR	elsa.tremeau@laposte.net
	V		
Gilles	VERCKEN	Cabinet Gilles VERCKEN	gv@gillesvercken.com
Jean-Marc	VERNIER	La Fémis	jm.vernier@femis.fr
Carole	VEYRAT	Ministère de la Culture et de la Communication / DAPA	carole.veyrat@culture.gouv.fr
Monique	VEZINET	SNE	mvezinet@sne.fr
Anne-Claire	VIALA	Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat	anne-claire.viala@apie.gouv.fr
Jean	VINCENT	AVOCAT	jvlawyer@wanadoo.fr
Valérie	VITALBO	COMMUNICARES	valvitez@hotmail.com
Michel	VIVANT	Institut d'Etudes Politiques	mvivant@wanadoo.fr
	W		
Jean-Claude	WALLACH	Arts, Culture, Développement	jcwallach@wanadoo.fr
Olivier	WEINSTEIN	Université Paris 13 - MSH Paris-Nord	weinstein@univ-paris13.fr
Isabelle	WEKSTEIN - STEG	WAN Avocats	icontact@wan-avocats.com
Catherine	WERMESTER	Université Paris 1	wermeister@noos.fr
	Z		
Carole	ZAVADSKI	CPNEF-SV	info@cpnefsv.org
Anna	ZAYTSEVA	EHESS	zaytseva@ehess.fr
Nora	ZELNIK	Association Partage des Cultures	nzelnik@partagedescultures.com
Yves	ZOBERMAN	Parlement Européen	zoberman@yahoo.fr
Martine	ZUBER	CFDT	m.zuber@cfdt.fr



Les filières culturelles reposent sur le travail de création et le potentiel de renouvellement créatif des auteurs et artistes, dans lesquels les partenaires économiques investissent .

Cette situation originelle et longtemps centrale du travail artistique est en voie de modification profonde et rapide dans un contexte d'évolutions économiques, sociales et technologiques fortes qui touchent les filières culturelles, en particulier, une production multimédia et une mobilité inter-sectorielle accrues, mais aussi l'émergence de nouveaux acteurs à l'aval de la chaîne de la création et la montée en puissance du rôle des producteurs.

Dans ce contexte, les positions des créateurs peuvent paraître s'affaiblir, comme l'expriment l'évolution des droits sociaux, le renouvellement des équilibres dans l'organisation des relations contractuelles entre créateurs et investisseurs ou les recompositions des modes de rémunération.

Ces évolutions ne déterminent pas nécessairement les risques et opportunités pour chacun des partenaires des filières culturelles. Elles appellent l'élaboration de diagnostics, une réflexion sur les différents modes de régulation économique, sociale et juridique. Elles nécessitent une mise en débat convoquant le croisement d'expertises de chercheurs, de praticiens du droit, de professionnels.

En lien avec ces Journées, le Département des études, de la prospective et des statistiques publie :

- Collection "Culture prospective"

Régulations du travail artistique. Francine Labadie, François Rouet. 2007-4. (pdf, 20 p.)

- Collection "Culture chiffres"

Ecrivains, photographes, compositeurs...les artistes auteurs affiliés à l'AGESSA en 2005.

Eric Cléron, Frédérique Patureau. 2007-5. (pdf, 8 p.)

Peintres, graphistes, sculpteurs... les artistes auteurs affiliés à l'AGESSA en 2005.

Eric Cléron, Frédérique Patureau. 2007-6. (pdf, 8 p.)

Ces documents seront prochainement téléchargeables sur le site du DEPS à l'adresse

<http://www2.culture.gouv.fr/deps/>

Département des études, de la prospective et des statistiques
Secrétariat général
Délégation au développement et aux affaires internationales
Ministère de la culture et de la communication
182 rue Saint Honoré 75001 Paris
courriel : contactdeps.ddai@culture.gouv.fr